

SECTES, SECTARISMES ET VOIES SPIRITUELLES AUTHENTIQUES : PEUT-ON APPRENDRE A DISCERNER POUR CONSEILLER ?

Par Ferdinand Wulliemier¹ 8.1.97

Résumé: Le but de cet article est de contribuer à éviter les deux pièges principaux inmanquablement situés sur la route des médecins (ou d'autres soignants), lorsqu'ils sont confrontés à des situations où l'engagement religieux, philosophique ou métaphysique de certains de leurs patients ou de leurs proches pose problème. C'est le cas lorsque ces situations ont des répercussions conflictuelles sur leur dynamique familiale ou sur leur insertion socio-professionnelle, répercussions qui tendent à générer des symptômes d'ordre psychologique ou (psycho)somatique. Les deux pièges décrits dans cet article sont:

<Celui de la fuite: fermer passivement les yeux ou refuser activement de se mêler de ces questions, à l'aide d'une justification plus ou moins élaborée.

<Celui de l'aveuglement: réagir émotionnellement, en résonance avec tel ou tel sectarisme présent (de façon consciente ou latente) chez le médecin lui-même.

Si ces deux pièges sont évités, une capacité de discernement peut être acquise, que l'auteur juge utile d'acquérir, surtout dans le climat passionnel particulièrement pathogène qui caractérise notre société en cette fin de millénaire, société où les positions des uns et des autres tendent à se radicaliser, en particulier sur ces questions de conceptions ou de sens de vie, de croyances religieuses, d'options philosophiques ou d'expériences spirituelles.

Des situations qui sont devenues plus fréquentes pour des médecins plus ou moins bien préparés:

Nul n'a pu rester insensible ou en tout cas ignorer au cours de ces dernières années les drames relatifs à certains mouvements religieux ou occultistes plus ou moins extrémistes. Chacun a pu noter à cette occasion qu'il existait depuis un certain nombre d'années un essor d'associations diverses, qu'il est devenu d'usage courant d'appeler "sectes". Dans une société en pleine crise de valeurs et de recherche de sens, nous autres médecins ne sommes souvent pas beaucoup mieux informés que "tout un chacun", ni préparés à dépasser les réactions émotionnelles les plus banales, souvent exacerbées par la manière d'informer qu'adoptent la plupart des médias.

¹ Psychiatre FMH, Privat-Docteur, Enseignant-superviseur au Centre d'Etude de la Famille.
CH - 1082, Corcelles-le-Jorat.

Ce manque de préparation est en partie inhérent à la nature de notre formation. En effet, lors de nos études et de nos stages post-gradués, nous avons reçu un enseignement et une formation dominés par une vision matérialiste de la vie de l'être humain, vision limitée à la réalité des sens, c'est-à-dire celle du corps physique, de son fonctionnement et de ses nombreux dysfonctionnements et lésions. Il est cependant vrai qu'une partie non négligeable des membres de notre corporation s'est intéressée aux dimensions psychologique et sociale de l'être humain, qu'elle a étudiées de manière plus ou moins approfondie, soit pendant les études universitaires, soit (le plus souvent) après celles-ci.

Mais si l'on considère les spécialistes en la matière – les psychiatres – force est de constater qu'ils sont eux aussi le plus souvent dépassés par l'ampleur et la complexité des problèmes liés à l'option religieuse ou spirituelle de leurs patients et de leurs proches, ne serait-ce que parce que ces problèmes relèvent non seulement de la psychologie ou de la psychiatrie, mais surtout de la sociologie, de l'anthropologie, du droit, de l'éthique, de la philosophie, de l'étude comparée des religions, de la mystique et de la métaphysique, disciplines plus abstraites que celle qui régit le champ psychologique.

Pièges, tentations, abstention ou modération:

Face à la complexité du problème et à la forte intensité émotionnelle qu'il suscite, on observe que le médecin adopte en général l'une des attitudes suivantes:

a)-*Il prend parti* : il aura donc tendance à entrer en résonance passionnelle ou émotionnelle avec les situations de ses patients, en tant qu'être humain influencé par son contexte familial, professionnel, social et religieux. Ses réactions seront variables dans leurs colorations et leur intensité, mais toujours dictées par ses identifications à des rôles ou à des options qui lui ont été assignées ou transmises, souvent depuis fort longtemps (et plus ou moins à son insu) par le milieu dont il est issu et les expériences personnelles qu'il a faites. Les réactions émotionnelles étant toujours mauvaises conseillères, il sera incapable d'une vision lucide et nuancée et n'aura souvent même pas envie d'approfondir le sujet pour mieux le comprendre. La résultante d'une telle réaction de parti pris sera donc toujours une simplification, le plus souvent dans une attitude de condamnation. La condamnation la plus fréquente sera celle à laquelle se livre la majorité statistique de notre population et de ses médias, à savoir un jugement hâtif, superficiel, bâti à l'aide d'arguments polémiques, à l'emporte-pièce sur les sectes, leurs "gourous" et leurs idéologies, au nom d'une autre idéologie normative dont il a peu conscience. Cette condamnation sera souvent assortie de pitié à l'égard des "victimes", qui seront peut-être considérées comme plus ou moins prédisposées à de telles mésaventures. Par exemple, si un tel médecin est confronté dans sa pratique à une mère déprimée et/ou révoltée parce que son fils a été "victime d'une secte",

il ne pourra que compatir ou tenter d'agir de manière maladroite et inefficace. Si dans sa consultation suivante ce même médecin se trouve face à un adulte évolué qui mentionne ses premières expériences de méditation dans une association de yoga, il sera tenté de jeter l'anathème sur une pratique dont il n'a en général aucune idée mais qu'il assimile (par manque de connaissances et surtout d'expérience personnelle), à ce concept-amalgame (et le plus souvent de nature projective) qu'est devenu la secte². En résumé il est à la fois surinformé, mal informé et sous-informé, donc incapable de comprendre et d'agir avec discernement.

b)-*Il s'abstient*: les causes de ce comportement fréquent sont le plus souvent identiques à celles qui viennent d'être décrites, mais au lieu de prendre parti de manière active, le médecin décide, plus ou moins lucidement, d'ignorer ce genre de problèmes: par exemple en déclarant qu'ils ne regardent pas la médecine ou le médecin. Avec le temps, il sera en général conforté dans sa position. En effet sa clientèle renoncera à partager avec lui ce genre de préoccupations, ne se sentant pas invitée à le faire en raison des nombreux signaux d'évitement qu'il lui aura donné à différentes reprises, au moment d'aborder certains sujets délicats.

c)-*Il prend conscience, dédramatise, observe, désapprend, s'informe, apprend à discerner* : une telle attitude prévaut en général lorsqu'un certain degré de préparation et d'évolution personnelles déjà présent chez le praticien lui permet d'éviter les deux pièges précédents. C'est bien entendu pour faciliter ou promouvoir une telle attitude que l'auteur a écrit le présent article, motivé par la conviction que le médecin peut être non seulement un interlocuteur privilégié et recherché, capable de faire le point sur ces sujets délicats, mais aussi parfois le dernier rempart de sérénité face aux positions extrémistes de la plupart des protagonistes impliqués.

Prendre conscience, c'est d'abord se poser la question: "mais qui est extrémiste et sectaire?"

La première manifestation d'une attitude d'ouverture consiste à prendre conscience des données du problème en mettant sa sensibilité au service d'une compréhension aussi large et profonde que possible.

²Il est important de se rendre compte que le simple fait d'adopter pour soi-même, puis d'utiliser sans autres précautions le mot "secte" et ce qu'il véhicule actuellement, constitue d'emblée une adhésion implicite à un a priori "anti-sectes". C'est ce genre de conditionnement qui a incité les historiens et sociologues des religions à adopter le label "nouveaux mouvements religieux", un terme qui n'est pas grevé de la même connotation négative, mais qui n'est à mon sens pas très heureux car non représentatif de l'ensemble des associations en question et de leurs spécificités (en particulier spirituelle ou en tous cas non nécessairement religieuses).

On commencera donc par définir le mot "secte", qui est sur toutes les lèvres actuellement, pour s'apercevoir qu'il peut avoir trois significations, comme le relève J-Y Leloup[1]:

-*secte-sete-seta* indique une manière de vivre, une ligne de conduite politique, une école philosophique, puis religieuse.

-*sequi* voulant dire suivre dès le XII^{ème} siècle, une secte devient alors un rassemblement d'hommes et de femmes qui suivent un enseignement et/ou une personne. Ainsi certains bouddhistes par exemple, pouvaient se dire fiers d'appartenir à la "secte des bonnets jaunes", dans leur droit à la différence.

-*sectio-sectum*, du verbe *secare* : couper, a donné la signification (à partir de 1525) d'une séparation d'une église, pour soutenir des opinions théologiques particulières, généralement contre des doctrines plus fortement instituées.

-par extension, le mot "*sectaire*" apparaît au XIX^{ème}, pour désigner péjorativement l'intolérance ou l'étroitesse d'esprit.

De manière générale, on reconnaîtra facilement que cet esprit sectaire s'est manifesté de tous temps et de façons plus ou moins dramatiques dans les relations humaines, que ce soit au niveau de la famille, du monde du travail, de la politique, de l'identité sexuelle, de la race, de la nationalité ou de la croyance. Pour de multiples raisons qui ne seront pas mentionnées et analysées ici, les temps actuels semblent propices à une nouvelle exacerbation de cet esprit sectaire. Notre société "normosée" [2,3] peut donc être elle aussi considérée comme sectaire, ainsi que l'indique J-Y Leloup : "Avec son consensus, son anthropologie, sa façon de considérer l'être humain, ses droits, ses devoirs, et de l'imposer à tous, notre société n'est-elle pas elle-même une secte? Il s'agit souvent d'une vision réductrice, éborgnée, de l'être humain, qui ne prend pas en considération sa profondeur, sa dimension essentielle. La puissance castratrice de notre société n'est pas d'ordre sexuel mais spirituel."[1]

Plus près de nous, on admettra peut-être que le monde médical a lui aussi toujours été plus ou moins contaminé par l'esprit sectaire, par exemple sous la forme d'opinions toutes faites concernant l'origine de telle ou telle maladie ou sur la valeur de tel traitement ou sur l'imbécillité d'un collègue ou d'un groupe de collègues particuliers. En psychiatrie les luttes chapelières n'apparaissent ridicules et dépassées qu'avec le recul ou la distance historique, pour céder leur place à de nouvelles professions de foi.

Tout cela paraît évident mais lorsque nous sommes confrontés à des situations réelles, il est nettement plus difficile de reconnaître que cet esprit sectaire ne concerne pas seulement les autres. Il ne peut cependant en être autrement puisque, sauf chez quelques heureuses exceptions, l'être humain n'atteint pas son développement complet et reste divisé, donc dualiste, séparateur au moins entre un extérieur et un intérieur, très souvent entre le bien et le mal, le bon et le mauvais [4,5]. Pour ne pas trop facilement dérapier vers l'intransigeance (sectarisme), le médecin fera donc appel à son sens moral, conventionnel ou

davantage intériorisé (post-conventionnel.[6]) et à une tolérance (plus souvent forcée que naturelle)³.

L'idée et l'espoir suggérés dans cet article est que plus le médecin sera conscient du caractère universel du sectarisme, partant de ses propres tendances sectaristes en maints domaines, (manifestations des conditionnements inévitables dont il a été et continue d'être l'objet), plus il tentera de rester prudent lorsqu'il sera (probablement de plus en plus) confronté à de tels problèmes amenés par certains de ses patients, victimes, adeptes ou plaignants⁴.

Cependant, la capacité de relativiser ces problèmes pour soi-même et de rester prudent n'est en général pas suffisante dans la pratique professionnelle car le médecin aura souvent affaire à des personnes angoissées, qu'il conviendra aussi de pouvoir informer valablement puis d'inciter à davantage d'introspection, afin de contribuer à les apaiser. Pour cela il s'agit tout d'abord de s'informer soi-même suffisamment sur les principaux aspects qui constituent le problème.

Sans entrer dans des détails qui n'auraient pas leur place dans cet article, nous examinerons successivement :

- les causes probables du climat de peur qui entourent ces questions, et les conséquences de cette peur;
- l'aspect juridique;
- l'aspect relationnel entre les divers protagonistes et instances impliqués.

Peurs, culpabilité, projections, violences et confusion:

A un niveau collectif, que ce soit de manière inconsciente ou consciente, il n'est actuellement pas possible de nier l'existence de signes pour le moins annonciateurs d'une phase de changement en matière de croyances [7]. Une crise de société a même été annoncée ou constatée par de nombreux auteurs, parmi lesquels C.-G.Jung et collab. et par R. Guénon [8,9,10], plus récemment par L. Ferry [11].

Or tout changement d'envergure génère de la *peur*, exprimée puis rationalisée de diverses façons: peurs de type économique, peur de la fin du 2ème millénaire, rappels et résurgences inquiétantes de répressions, persécutions,

³ Ces notions de niveaux de développement (échelles de différenciation de soi, auto-identités, échelles des besoins, niveaux du sens moral, etc.) sont développées dans un séminaire intitulé "Notre développement bio-psycho-spirituel, ses troubles et leurs thérapeutiques". (Renseignements auprès de C. Wulliemier, CH-1082 Corcelles-le-Jorat, tél. 021-903 22 70 - fax 021-903 23 74).

⁴Actuellement il y aurait environ 1 % de la population européenne qui fait partie de l'une ou l'autre de ces associations, qui sont au nombre approximatif de 20.000 dans le monde [15].

sévices, guerres et massacres perpétrés au nom d'une appartenance nationale, raciale, confessionnelle, etc.,.

Ces peurs sont inmanquablement associées à des sentiments d'*agressivité* et de *culpabilité*, en fonction de la résonance que les violences évoquent en chacun de nous en raison de nos intolérances plus ou moins extériorisées et plus ou moins niées ensuite.

Comme il est difficile et surtout pénible de contenir ces émotions (peur, agressivité et culpabilité), nos *mécanismes de défense* sont abondamment sollicités, parmi lesquels la dénégation, l'isolement des affects, le clivage, le déplacement et la projection. Si les premiers (dénégation, isolement des affects et clivage) génèrent plutôt un sentiment de perplexité ou d'anesthésie, voire de confusion, aboutissant généralement à des conduites d'abstention (que nous avons déjà mentionnées), les déplacements et les projections conduisent plutôt quant à eux à une attitude de désignation de boucs émissaires et à des comportements plus ou moins violents.

C'est alors que certaines associations, bien entendu affublées péjorativement de l'étiquette "sectes," peuvent devenir les cibles d'une violence quelquefois impressionnante et démesurée de la part de certaines personnes. Leur violence n'est souvent que partiellement ressentie consciemment à l'intérieur d'elles-mêmes. Elle est de ce fait en grande partie projetée à l'extérieur, en général par l'intermédiaire d'un mécanisme de déplacement des violences subies par ces mêmes personnes. L'agressivité qui en résulte est donc mal contenue, ou insuffisamment sublimée dans l'activité professionnelle plus ou moins compulsive, (work addiction) ou la pratique intensive, (voire également compulsive), d'activités sportives.

Cette violence, au lieu de s'extérioriser peut naturellement se retourner contre ces personnes elles-mêmes et se manifester en comportements à risques et en tentatives de suicide, dont on a remarqué l'augmentation de l'incidence chez les jeunes depuis plusieurs années.

D'un autre côté, certains mécanismes psychopathologiques compensateurs de sentiments de frustration et de dévalorisation contribuent parfois, on le sait, à favoriser l'émergence d'idées délirantes, mégalomanes et/ou persécutoires, qui peuvent trouver un terrain favorable à leur renforcement dans des associations plus ou moins sectaires et conduire à des expériences dramatiques, qui quoique statistiquement rares, sont hélas bien réelles, et sur lesquelles nous n'insisterons pas ici, la presse nous en ayant abondamment informés et même sur-informés ces dernières années.

L'aspect juridique:

Les textes de références qui nous concernent ici - c'est-à-dire dans les pays à régimes démocratiques – sont unanimes à reconnaître la "liberté de conscience

et de croyance". Ils l'assortissent de restrictions minimales et de ton modéré. En voici deux exemples, que nous jugeons utile de citer:

I. Extraits de l'art. 49 de la Constitution Suisse [12, p.17 à 20] :

Sphère de protection de la liberté de conscience et de croyance

1. Description de la conviction religieuse protégée par la constitution

Avec la reconnaissance constitutionnelle de la liberté religieuse, la conviction religieuse est garantie en tant que domaine de la propre responsabilité de l'individu, sur lequel l'Etat ne saurait empiéter. Dans les questions de croyance, toute contrainte étatique doit être exclue. Le *domaine religieux* doit être défini le plus largement possible: en font partie toutes les façons de se représenter la relation de l'homme à la Divinité, au Transcendant. Sont protégées par la liberté religieuse non seulement les confessions traditionnelles du christianisme, mais toutes les religions, sans égard à leur importance numérique en Suisse, y compris toutes les sectes, chrétiennes ou non. Même la Christian Science, les religions dites de jeunesse comme par exemple la Scientology Church ou le centre Divine Light de l'indien Swami Omkarananda peuvent invoquer la liberté de conscience et de croyance. Il en va de même des convictions panthéistes et athées comme le mouvement des libres penseurs. L'ampleur de la définition de la notion constitutionnelle de religion est la conséquence inévitable du principe de la neutralité religieuse découlant de la liberté religieuse, neutralité qui ne permet pas au droit étatique d'attribuer une valeur aux croyances des citoyens.

Le caractère primordial de la possibilité d'invoquer la liberté de conscience et de croyance ne signifie cependant pas que n'importe quelle *forme de comportement* relevant de l'appartenance à une religion soit protégée par la constitution. (...)

2. Droit d'exprimer et de diffuser ses opinions religieuses

Non seulement la liberté de conscience et de croyance protège les particuliers de l'ingérence de l'Etat dans les questions de croyance, mais encore elle leur donne le droit d'exprimer leur conviction religieuse et leurs doctrines religieuses. Comme dans le cadre de la liberté d'expression, les particuliers peuvent se servir de toute sorte de moyens: sont protégées les expressions prenant la forme de paroles, de l'écriture, de l'image, du film, de l'art ou de la musique. La liberté fondamentale comprend aussi le droit de diffuser une doctrine religieuse et de recruter de nouveaux adeptes d'une profession de foi. Il en va de même pour l'analyse critique d'autres conceptions de la foi, pour autant qu'elle ne dégénère pas dans une violation des sentiments religieux des autres. Ces droits s'étendent, dans les limites de l'ordre public, à toutes les conceptions de la foi, même à la conviction athéiste.

Le Tribunal fédéral a eu à diverses reprises l'occasion, surtout autrefois, de confirmer le droit d'exprimer et de diffuser une conviction religieuse; il l'a toujours fait sous la réserve du maintien de l'ordre public, de la moralité et de la paix religieuse. Il est vrai toutefois que le Tribunal fédéral avait commencé par montrer une position restrictive vis-à-vis des minorités religieuses et des non-conformistes. Mais, avec l'augmentation des mélanges de la population et le renforcement de la tolérance, cette conception étroite de la liberté de religion a disparu.

3. Pas de contrainte étatique pour l'appartenance à une communauté religieuse (art. 49 al. 2 Cst.)

La constitution interdit expressément que quelqu'un soit contraint de faire partie d'une communauté religieuse. La doctrine et le Tribunal fédéral estiment que cette interdiction fait partie du noyau essentiel de la liberté de religion, dont la protection est absolue et qui ne souffre absolument pas de restrictions. Le particulier est libre, sans que l'État puisse l'en empêcher, d'adhérer à une communauté religieuse et d'en sortir en tout temps. (...)

II. Recommandation 1178 (1992) relative aux sectes et aux nouveaux mouvements religieux de l'Assemblée parlementaire de l'Europe [12, p. 131-2] :

1. L'Assemblée est préoccupée par certains problèmes liés aux activités de sectes et de nouveaux mouvements religieux.

2. Elle a été alertée par diverses associations et familles s'estimant victimes des agissements des sectes.

3. Elle a pris en compte l'invitation, adressée par le Parlement européen au Conseil de l'Europe dans le rapport Cottrel, à se pencher sur ce problème.

4. Elle a demandé à tous les États membres d'indiquer la pratique suivie et les problèmes juridiques rencontrés.

5. Elle estime que la liberté de conscience et de religion garantie par l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme rend inopportun le recours à une législation majeure pour les sectes, qui risquerait de porter atteinte à ce droit fondamental et aux religions traditionnelles.

6. Elle est cependant d'avis que des mesures éducatives ainsi que législatives et autres devraient être prises pour faire face aux problèmes posés par certaines activités de sectes ou de nouveaux mouvements religieux.

7. A cette fin, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inviter les États membres du Conseil de l'Europe à adopter les mesures suivantes :

I. le programme du système général d'éducation devrait comprendre une information concrète et objective sur les principales variantes, sur les principes de l'étude comparative des religions et sur l'éthique et les droits personnels et sociaux:

II. une information supplémentaire équivalente sur la nature et les activités des sectes et des nouveaux mouvements religieux devrait également être largement diffusée auprès du grand public. Des organismes indépendants devraient être créés pour collecter et diffuser cette information:

III. une législation devrait être adoptée, si elle n'existe pas déjà, accordant la personnalité juridique aux sectes et aux nouveaux mouvements religieux dûment enregistrés, ainsi qu'à tous les groupements issus de la secte mère:

IV. afin de protéger les mineurs et de prévenir les cas d'enlèvement ou de transfert à l'étranger, les États membres qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier la Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants (1980), et adopter une législation permettant de lui donner effet:

V. la législation existante concernant la protection des enfants devrait être appliquée plus rigoureusement. De plus, les membres d'une secte doivent être informés qu'ils ont le droit de la quitter:

VI. les personnes employées par les sectes devraient être déclarées auprès des organismes sociaux leur garantissant une couverture sociale, et une telle couverture sociale devrait être prévue pour ceux qui décident de quitter les sectes.

Malheureusement, il n'existe nulle part, du moins à la connaissance de l'auteur, d'"organismes indépendants" tels qu'ils sont préconisés par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (point 7ii). Par contre, des commissions d'enquête ont été mises sur pied par certains gouvernements. Elles ne peuvent être neutres, ainsi que l'admet par exemple le "Rapport (d'Alain Vivien) au Premier ministre" (français) [13]. Cependant, de telles commissions ont au moins le mérite de s'être penchées de manière concrète sur la question, en donnant quelques critères d'appréciation, que nous reprendrons plus loin.

Qui est impliqué dans ce climat passionnel?

En contraste flagrant avec le ton pour le moins modéré des textes juridiques, le climat actuel qui caractérise les transactions entre les divers protagonistes est très émotionnel.

Alors que la grande majorité des associations religieuses ou spirituelles n'ont pas généré ces dernières années de problèmes majeurs auprès d'individus particuliers dans les pays qui ne sont pas en guerre [12, p. 103], ce sont comme

toujours les abus, relativement très peu nombreux, qui ont produit une escalade entre les protagonistes suivants:

1.-*Certains leaders perturbés ou perturbables*: sans vouloir nommer quiconque et sans entrer dans les détails, il est évident que certains leaders de mouvements religieux, soi-disant spirituels, ésotériques ou occultistes, ont compensatoirement besoin de dominer, d'être admirés, adulés, enrichis. On peut raisonnablement faire ici l'hypothèse que plus la personnalité du leader est perturbée (en prenant le critère des stades classiques psychanalytiques freudiens du développement psychoaffectif), plus les problèmes liés à la lutte de pouvoir, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du mouvement seront précoces. Mégalomanie et persécutions seront généralement observées avant même la succession du premier leader. On peut même supposer que, dans certains cas, les troubles affectifs de tels leaders peuvent être mis en rapport plus ou moins directs avec certains sévices corporels, viols, meurtres ou suicides collectifs observés dans l'association qu'ils dirigent. Pour plus de détails on consultera certains ouvrages qui se sont penchés plus spécifiquement et avec sérieux sur certains mouvements particulièrement sectaires (qu'on peut considérer comme des systèmes plutôt fermés) et sur certains leaders [1,13,14,15].

2.-*Certains adeptes*: il est évident que les mésaventures rapportées par certains anciens adeptes ou par certains membres de leur famille n'arrivent de loin pas à tous les adeptes d'une "secte". De nombreux ex-adeptes de mouvements généralement considérés comme des sectes dangereuses affirment par exemple avoir pu les quitter "sans aucun problème". Cet aspect de la question mériterait à lui seul une étude détaillée.

3.-*Certains membres de la famille d'adeptes*: il n'y a pas que des parents éplorés, révoltés ou désespérés pour contribuer au climat hautement émotionnel du problème. En effet, les réactions intenses de conjoints sont beaucoup plus fréquentes, d'autant plus vives que le degré de différenciation de soi est faible, en particulier lorsqu'on se trouve dans la zone de "fusion ambivalente" en matière de distance affective dans le couple [16]. C'est alors qu'apparaissent des mécanismes de projection et de déplacement sur l'association incriminée, que l'on revêt alors de tous les maux et qui joue un rôle comparable à celui que jouent la belle-mère ou la belle-fille dans certaines familles. Ces mécanismes servent en fait souvent à préserver tant bien que mal une relation positive avec le membre qui dans le fond a trahi le couple ou la famille au profit de la "secte".

4.-*Les comités ou associations anti-sectes ou de défense contre les sectes*: ils portent divers noms dans divers pays et collaborent plus ou moins entre eux. Ils ne sont malheureusement pas à même d'étudier les problèmes sereinement ni d'agir sans à priori, puisqu'ils sont eux-mêmes constitués la plupart du

temps de personnes ayant souffert directement ou indirectement de certaines sectes, et qu'ils sont constamment alimentés par les plaintes en provenance d'ex-adeptes ou de proches de victimes réelles, ou de soi-disant victimes (dans les cas de délires par exemple).

Ces associations ont permis de sensibiliser le public à un certain nombre de dangers que certains "mouvements" agressifs font encourir à leurs adeptes. Elles ont d'autre part rassemblé des informations plus ou moins fiables sur les mouvements dont leur parlent les plaignants [17], ou sur "les manipulations mentales"—sujet très controversé— utilisées dans certains mouvements [18]. Elles interviennent parfois de façon plus ou moins "énergiques" et appropriée, par exemple au moyen de la méthode du kidnapping et du "déprogramming", ainsi que l'indiquent J-F Meyer, [14, p.99] et J-M Abgrall [18].

5.-*les médias*: d'une part ils sont à la recherche de "scoop" pour survivre, d'autre part ils sont eux-mêmes miroirs des peurs sous-jacentes que manifeste notre société tout entière, et des conséquences de ces peurs, c'est-à-dire la confusion et la violence. Il est bien entendu difficile de savoir dans quelle mesure ils reflètent vraiment l'opinion "normosée" de la majorité de la population ou si les médias influencent ou créent cette opinion générale. Il est toutefois certain que la plupart des journaux, livres et émissions de télévision n'ont jusqu'ici présenté que certains aspects du problème, et cela de façon plutôt superficielle, sensationnelle et scandaleuse, contribuant ainsi à renforcer le climat émotionnel et paranoïde dont il est question ici⁵. M. Introvigne [15] explique l'attitude jusqu'ici prévalente dans la presse par le fait que "les journalistes ne sont pas à la recherche de thèses, mais de nouvelles" et qu'ils sont victimes de la "tyrannie du temps". A quoi j'ajouterais volontiers l'effet de la compétition impitoyable à laquelle la plupart d'entre eux sont soumis en cette période de récession économique.

6.-*les autorités politiques*: elles ont créé ou sont en train de créer des commissions d'enquête [13,14,16,19,20], dont on ne connaît pas encore tous les effets, positifs et/ou négatifs. Elles sont en principe chargées d'exercer une surveillance et d'établir une liste des organisations qui, de par leur idéologie (apocalyptique ou autre) sont jugées dangereuses. La seule conclusion claire (et potentiellement modératrice) qui s'en dégage pour l'instant est qu'il n'y a pas lieu de proposer de lois spéciales anti-sectes, le code pénal étant suffisant. En France cependant, d'après de nombreux experts internationaux [15], les rapports successifs Vivien et Guyard [19,20] semblent avoir été rédigés à la hâte —du moins pour leur partie non juridique — avec un a priori anti-secte, un

⁵ Afin de ne blesser personne en particulier, et vu le nombre de ces productions, aucune référence précise n'est citée dans cet article. Il convient également de noter quelques exceptions notables à cette tendance générale.

manque de rigueur et de sérieux méthodologique. Ils ont de ce fait plutôt été critiqués, même dans la presse, tout en ravivant la polémique et la controverse.

7.-*les institutions religieuses en place*: leur action, par exemple au travers de l'activité de groupes d'étude et de commissions de réflexion, peut être considérée, en gros, comme modérée, voire modératrice, en ce qui concerne leurs prises de position officielles, à quelques exceptions près.

8.-*certaines associations ad hoc d'étude scientifique*: réunissant divers spécialistes (historiens, sociologues, théologiens, juristes, etc.), commencent à se constituer, tel le CESNUR international, qui vient de publier un recueil d'articles dans un esprit assez polémique[15]. On peut espérer de ces associations qu'elles fournissent les nombreuses données qu'elles possèdent, utiles à la compréhension de ce vaste problème, et qu'elles puissent largement contribuer, de la manière la plus fiable possible, dans un esprit véritablement scientifique, avec un minimum d'a priori, afin de contribuer efficacement à apaiser les esprits et à favoriser à moyen terme un dialogue constructif entre les diverses instances mentionnées plus haut⁶. Elles ont été jusqu'ici sous-utilisées par les autorités politiques.

Sentiments d'impuissance, ou observations évaluatrices ?

Observer et prendre en considération les interactions émotionnellement chargées des divers protagonistes sus-décrits et des systèmes dont ils font partie ou qu'ils représentent, suscite généralement en un premier temps un *sentiment d'impuissance*, qu'on peut mettre en rapport avec deux causes principales:

a) l'impression de manquer d'une vue d'ensemble sur un problème complexe, dans lequel on se sent en outre plus ou moins impliqué émotionnellement ;

b) le sentiment d'être incapable d'influencer ces systèmes et leurs porte-parole, dans le sens de les inciter à consentir à une mise en commun de leurs expériences et connaissances dans un esprit constructif. En effet, vouloir rassembler ces différents protagonistes dans le but de les encourager à dialoguer de façon rationnelle est actuellement illusoire: les débats télévisés récents en ont été la preuve flagrante. Force est donc d'assister, pour le moment, à une lutte de pouvoir "à couteaux tirés", dans un climat passionnel.⁷

⁶ Le problème n'est actuellement pas résolu puisque ces différentes instances sont plutôt en lutte de pouvoir et piégés dans des dialogues de sourds, ne serait-ce qu'en raison des niveaux de conscience différents qui sont les leurs pour traiter d'un même phénomène humain.

⁷ On peut tout au plus espérer que dans un avenir pas trop lointain certains organismes moins impliqués émotionnellement verront le jour et apporteront un peu d'apaisement et de clarté à ceux qui voudront bien ou pourront les accepter. C'est en tous cas le vœu formulé au point 7 II de la "Recommandation 1178 relative aux sectes et aux mouvements religieux" de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [12].

Cependant, si de son côté, au lieu de céder à la peur et à ses nombreuses conséquences ou au découragement, le médecin continue de s'informer à l'extérieur (cas cliniques, lectures, etc.) et à l'intérieur (introspection), il parviendra tôt ou tard à acquérir certains critères d'évaluation qui lui seront utiles pour mener quelques actions préventives ou correctrices lorsque l'occasion s'en présentera :

Actions préventives

Au stade préventif, les critères d'évaluation sur lesquelles le médecin peut se baser concernent surtout le candidat-adepte lui-même (dans son contexte familial et socioculturel), et dans une moindre mesure les associations susceptibles de l'intéresser.

C'est avec une certaine réticence et après de longues hésitations que quelques critères d'évaluation de ces associations sont proposés ci dessous. Ils sont à considérer avec la plus grande prudence, non pas en tant que tels, mais par le fait même que les renseignements qui parviennent au médecin ne sont en général pas de première main. Ils auront donc tendance à être plus ou moins déformés, dans un sens favorable ou défavorable, en fonction de leur source. Ils ne devraient en aucun cas être utilisés pour constituer un jugement de valeur mais pour favoriser une appréciation médicale. Nous pensons qu'ils peuvent cependant avoir une valeur indicative et qu'ils devraient en principe permettre aux médecins un gain de temps lorsqu'ils ont à discuter avec leurs clients d'un renoncement ou d'une sélection adéquate (de telle ou telle association spirituelle, mouvement religieux, etc.), et si possible contribuer dans certains cas à les mettre ainsi à l'abri des mésaventures les plus fâcheuses.

Parmi ces critères de discernement, que nous ne ferons ici que citer sans les développer et les commenter, on peut tout d'abord distinguer :

a) Les caractéristiques qui d'emblée devraient faire réfléchir, voire éviter d'entrer en matière (critères négatifs): prosélytisme actif, vantardise du mouvement (a fortiori s'il fait sa publicité au détriment d'autres mouvements), élitisme et offre de pouvoirs spéciaux (*siddhis*, facultés parapsychologiques ou "miraculeuses", etc., en particulier sous forme de séminaires spéciaux et payants), transmission d'informations secrètes, quasi inaccessibilité du leader, tendance de ce dernier à s'intituler lui-même maître ou gourou, à s'affubler d'habits ou d'ornements particuliers et/ou à vivre dans un endroit très contrasté par rapport à ses associés (ou disciples ou adeptes ou fidèles, etc.), incitation

active faite aux enfants⁸ d'adeptes à pratiquer de la même manière que les adultes, pressions extérieures exercées pour obtenir une obéissance totale au leader et à ses "commandements", utilisation de la culpabilisation ou de menaces en cas de désobéissance, prédictions de catastrophes (surtout si elles sont imminentes), encouragement à l'isolement du milieu familial et social, idéologie peu cohérente et opportuniste, impatience à réaliser des "résultats"(même au prix d'une certaine violence), acquisition rapide par l'association de biens matériels présentés comme signes d'une expansion rapide et nécessaire, recherche active d'argent, implication active de l'association dans des activités temporelles, jeunesse du mouvement (moins de 100 ans d'existence et pas de succession "réussie" au premier leader), climat émotionnel, voire passionnel et/ou fanatique des réunions, méthode fatigante, utilisant des moyens grossiers et/ou manipulateurs⁹, communication à sens unique (des moniteurs ou du leader à leurs adeptes), etc.

b) Les critères d'évaluation positifs ou plutôt favorables seront les caractéristiques contraires: aux précédentes patience, modestie, à commencer par celle du leader, qui ne se proclame pas en tant que maître, mais qu'on peut alors véritablement considérer comme un gourou (= guide) car il est au service de ses associés¹⁰, qui deviennent plus libres grâce à son enseignement, plus responsables et plus auto-disciplinés (et non pas forcés à obéir) [20]; buts à la fois élevés en théorie et désintéressés dans les faits (gratuité des services), altruisme, non-séparativité (dépassement des dualités), recherche conjointe d'unification intérieure et d'ouverture sur le monde, accent mis sur l'équilibre, la tolérance, le respect, la fraternité non-exclusive et la modération, encouragement à expérimenter par soi-même plutôt qu'à accepter dogmes et croyances, apprentissage et acceptation des lois de la nature, de la nécessaire transformation de soi-même (et non des autres) dans le sens d'adoucir tout d'abord son propre caractère, etc.

⁸Nous entendons ici non seulement les enfants en bas âge mais aussi les adolescents qui n'ont pas atteint une maturité suffisante de discernement, dont l'âge statistique peut raisonnablement être fixé à 18 ans.

⁹ Moyens dénoncés par J-M Abgral [18], dont les conclusions sont contestés par d'autres auteurs [15].

¹⁰Il n'est pas possible de s'étendre ici sur cet aspect, mais il y aurait toute une élaboration à faire concernant les différents types de maîtres et les différents types de disciples, ainsi que sur les stades évolutifs de la relation maître-disciple, qui illustrent tout le travail du véritable maître spirituel, à partir du transfert initial névrotique, voire psychotique que lui apporte son "candidat-disciple", jusqu'à une relation d'amour suprapersonnel (transpersonnel ou universel). Cette élaboration est en cours et paraîtra dans un ouvrage collectif consacré à ses questions.

A propos des patients eux-mêmes, il semblerait (sur la base de certains indices qui n'ont pas valeur de travail scientifique statistiquement évalué), que les personnes les moins évoluées choisissent plutôt les associations à risques, tandis que les personnes plus mûres psychologiquement, si elles entrent dans de telles associations, n'y restent pas longtemps et les quittent sans difficultés notoires, ou choisissent d'emblée des associations présentant des critères "favorables", qui leur permettent de réaliser une évolution véritable, digne de considération et de respect [21,22]. Dans ces derniers cas, le médecin devrait être en mesure de se montrer plutôt positif, ouvert, sinon encourageant, ce qui lui permettra de continuer à être informé de ce qui se passe pour un nombre croissant de ses semblables qui aspirent à évoluer dans un espace transpersonnel et donc à acquérir davantage de discernement dans ce domaine.

Qu'il ait affaire à des patients issus de milieux régressés et perturbés, où le besoin de compensation narcissique est grand, ou à des personnes déjà passablement adultifiées, le médecin averti apprendra à choisir la manière la plus appropriée à chaque cas pour transmettre informations et éventuels conseils en la matière. Il n'a cependant pas à se faire d'illusion sur l'impact de son influence, du moins à court terme, en particulier au cas où la situation l'inciterait à préconiser la prudence. Quoiqu'il en soit, s'il a déjà appris lui-même à respecter ses clients/patients et leurs droits à la différence, partant leurs droits à faire des expériences, il s'abstiendra d'émettre des jugements de valeur. Cela lui permettra de préserver une possibilité de dialogue, quoi qu'il arrive, si possible avec toutes les personnes ou instances concernées.

Interventions à visée correctrice :

Cas plus fréquents à l'heure actuelle, le médecin est mis au courant d'une situation déjà avérée par un autre membre de la famille. Il s'agit le plus souvent :

-a) soit d'une mère ou de parents inquiets au sujet de leur enfant, (en général un adolescent ou un jeune adulte), dans un contexte de famille plus ou moins prédisposé, souvent de type fusionnel (co-dépendance ou fusion ambivalente selon M. Bowen [17]);

-b) d'un conjoint inquiet au sujet de son/sa partenaire, le plus souvent dans un contexte identique (co-dépendance, possessivité).

Dans un cas comme dans l'autre, le médecin aura souvent de la peine à obtenir des renseignements valables, tant soit peu objectifs. Il devra donc commencer par calmer ses interlocuteurs (parents ou conjoints), tenter de les rassurer en fournissant certaines informations permettant, dans la majorité des cas, de

relativiser les dangers réels et leur fréquence¹¹ [12, p.103], de conseiller certaines lectures permettant un dialogue constructif en fonction des caractéristiques de chaque situation, en particulier du type de voie choisie par le membre de famille dissident [12,15,18]. Des rencontres en famille ou en couple, en présence du médecin ne seront organisées que si le degré de préparation est suffisant pour que l'on parvienne à une écoute mutuelle permettant d'obtenir une certaine tolérance réciproque et un apaisement. Cette préparation peut être très longue et fastidieuse, le bouc-émissaire (la "secte" et/ou l'adepte-traître à la famille et à ses valeurs) pouvant servir à cacher certains dysfonctionnements familiaux ou socioculturels, dans lesquels les mécanismes de projection et de déplacement sont plus ou moins massifs et bien entendu la distance affective réduite. Avec patience et doigté, le médecin tentera peu à peu de favoriser un meilleur insight des "plaignants" ou "victimes", qui seront amenés à davantage d'introspection concernant leurs propres critères de valeurs, le sens de leur propre vie, etc. Ce travail constitue un prélude indispensable à la possibilité d'admettre que l'objet des peurs et des ressentiments (par exemple l'adolescent ou l'épouse) est peut-être simplement en train de trouver ce moyen plus ou moins approprié pour s'individualiser tant bien que mal, et qu'il convient de lui accorder ce droit à la différenciation, donc à la différence, même si cette différence contrevient à des règles familiales et/ou sociales bien établies ou à des mythes familiaux. Lorsque ce stade d'acceptation du droit à la différence est atteint, on note souvent que l'adepte se radoucit et "lâche du lest", si bien qu'une solution se dégage, sans qu'il n'y ait nécessairement un ou des perdants. Il se peut même que l'adepte aille jusqu'à abandonner sa pratique ou son adhésion fanatique à l'association en question, en particulier lorsqu'il s'agit avant tout d'un mouvement émancipatoire de type psychologique au sein d'une famille peu évoluée, plutôt que d'une aspiration réellement philosophique ou ontologique d'un membre d'une famille. Dans ces situations, qui semblent (relativement) les plus fréquentes en consultation médicale, loin des débats télévisés houleux et des articles à sensation, un travail discret et patient peut être effectué dans un esprit de tolérance et de discernement....

¹¹ Sauf dans les rares cas où des démarches plus actives devraient être entreprises, requérant quelquefois les services d'un avocat, éventuellement d'une association anti-sectes.

BIBLIOGRAPHIE

1. Leloup J.-Y : *Sectes - Eglises - Religions*, Le Fennec Editeur, Thionville Cedex, 1996
2. Weil P. : Les anomalies de la normalité, in *3ème millénaire* no 30 p.66-74
3. Weil P. : Les anomalies de la normalité, in *3ème Millénaire* no 31 p.48-53
4. Wilber K. : *The spectrum of consciousness*, Fourth Quest Book printing, 1985
5. Wulliemier F.: Notre évolution involutive ou l'invertendo de notre croissance, in *Association internationale de psychiatrie spirituelle*, Journal no 3 1995
6. Kohlberg L. : *Essays on moral development*, vol.I, San Francisco : Harper & Row, 1981
7. Campiche R. J. et all : *Croire en Suisse*, L'âge d'homme, 1992
8. Jung C. G. : *L'homme à la découverte de son âme*, Petite bibliothèque Payot, ed. Mont-Blanc, Genève, 1962
9. Jung C. G. : *Man and his Symbols*, Doubleday & Company Inc., Garden city New-York, Aldus editors, 1964
10. Guénon R. : *Le règne de la quantité et les signes du temps*, ed. Gallimard, 1945
11. Ferry L. : *L'homme-Dieu oiu le Sens de la vie*, ed. Grasset & Fasquelle, 1996
12. Häfelin U. et al. : *Commentaire de la constitution fédérale*, art.49, no 4, ed. Helbing & Lichtenhahn SA Bâle, ed. Schulthess Polygraphiques SA Zürich, ed. Staempfli & cie SA Berne. 1993
13. Campiche R. J.: *Quand les sectes affolent*, Labor et Fides, 1995
14. Mayer J-F. : *Sectes nouvelles*, ed. du Cerf, 1985
15. Introigne : *Pour en finir avec les sectes*, Cesnur, 1996
16. Bowen M. : *La différenciation du soi*, ed. ESF, 1984
17. Centre Roger Ikor : *Les Sectes : états d'urgence*, Albin Michel, 1995
18. Abgrall J-M. : *La mécanique des sectes*, ed. Payot et Rivages, 1996
19. 14. *Les sectes en France. Expression de la liberté morale ou facteurs de manipulation*, Rapport Vivien au Premier ministre documentation française, 1985.
20. *Les sectes en France*, Commission d'enquête parlementaire, Rapport J. Guyart, Paris, 1996.
21. Centre Sophia : *Secte ou spiritualité ?*, Salvin 1995
22. Wilber K. Engler J., Brown D.P. : *Transformations of Consciousness*, Shambala, Boston and Shaftesbury, 1986
23. Wulliemier F. : *Psychology and its role in spirituality*, NAPC of the Shri Ram Chandra Mission, Molena USA, 1996.
24. Mayer J-F : *Les nouvelles voies spirituelles*, L'Age d'homme, Lausanne, 1993